



## CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2016

### Compte rendu

MAIRIE  
DE  
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL  
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13  
Fax 02.98.84.04.34  
e-mail [mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr](mailto:mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr)  
web [www.lampaul-plouarzel.fr](http://www.lampaul-plouarzel.fr)

**Etaient présents** les Conseillers en exercice à l'exception de Michel JOURDEN qui a donné pouvoir à Yvonne LE BRIS, Ronan LANSONNEUR à Gilles LE BEC, Myriam PANOU à Nicolas TOCQUER et Caroline RIBEZZO à Marie MORGANT. **Secrétaire de séance** : Martine LAVANANT est élue Secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

### CHIFFRES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Les effectifs scolaires, en baisse, se décomposent comme suit pour l'exercice 2016/2017 : école publique de Kérargroas : 106 répartis en 5 classes et école privée Ste Marie : 73 en 3 classes. Côté péri-scolaire (cantine, garderie, TAP) : pas de changement notable. La rentrée s'est donc déroulée dans de bonnes conditions.

### BILAN de la QUALITE des EAUX de Baignade

Comme tous les ans, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a procédé (tous les 15 jours entre le 15/06 et le 15/09) à des analyses de la qualité des eaux de baignade. Les résultats sont visibles sur le site internet de la commune et affichés à l'entrée de chaque plage. Hormis une seule alerte sur Porspaul, ponctuelle, les eaux sont de bonne ou très bonne qualité sur les 5 plages contrôlées.

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 1 BUDGET GENERAL

Quelques modifications budgétaires au Budget 2016 sont proposées. Elles concernent l'amortissement d'une subvention perçue en 2015 (4340€), un complément de crédits d'attribution de compensation à verser à la CCPI pour intégrer le financement du Relais Assistantes Maternelles communautaire (2000€) et l'inscription de la subvention attribuée au titre de la DETR (100000€) ce qui permet de diminuer le montant de l'emprunt inscrit.

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits inscrits au chapitre 65 doivent être augmentés pour tenir compte du montant de la participation de la commune au service public d'assainissement collectif intercommunal.

### DEMANDE de SUBVENTION à la CCPI pour REALISATION d'une ETUDE ECONOMIQUE

La Mairie a commandé une étude visant à examiner la viabilité de reprise d'une surface commerciale alimentaire dans le bourg. Cette étude, dont le coût est de 2 090 € HT, pourrait être subventionnée par la CCPI à hauteur de 20 % dans le cadre de son programme de « soutien à la réalisation d'étude de redynamisation commerciale ».

### MEDIATHEQUE : adoption de l'avant-projet définitif et arrêt des modalités de financement

Après deux ans de réflexion et concertation dont ces derniers mois avec l'équipe de l'architecte Enrique DURAN, l'avant-projet définitif est présenté au conseil. Il a été validé récemment par le Comité de Pilotage (élus et bénévoles) qui se réunit régulièrement depuis l'origine du projet. Ainsi, est prévu un agrandissement de 107.40 m<sup>2</sup> du bâtiment actuel, ce qui portera la surface totale à 282.75 m<sup>2</sup>. Les extensions se font en partie Sud et Ouest de l'existant. L'étage sera rendu accessible par la mise en place d'un monte-personne. L'objectif est de créer véritablement un nouveau lieu de vie, regroupant toutes les générations, dans ce nouvel équipement sera rendu plus attractif par la transformation en médiathèque et la création de nouveaux espaces (DVD, internet...). A l'unanimité le Conseil Municipal a entériné le projet et arrêté le montant prévisionnel des travaux.

Les plans de la future médiathèque sont visibles sur le site internet de la commune et seront présentés à la population lors d'une prochaine réunion publique.

## **MEDIATHEQUE : coût global et demandes de subventions**

---

L'estimatif global du projet est arrêté au montant prévisionnel de 450 000€ de travaux auxquels il faut ajouter 50 000€ de mobilier et d'informatique, ainsi que 50 000€ d'études (mission de maîtrise d'œuvre, mission SPS...). Plusieurs co-financeurs ont été approchés pour aider au financement de cette réalisation : l'Etat (DGD), la Région (Contrat de partenariat), le Département (Contrat de territoire), la réserve parlementaire du Député et du Sénateur. Le taux prévisionnel de subvention attendu est de 40%. A l'unanimité le Conseil Municipal entérine ce plan de financement de autorise le Maire à faire ces demandes de subventions.

## **MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS D'IROISE**

---

La Loi NOTRe du 07 août 2015 vient apporter un certain nombre de modifications dans les compétences des groupements intercommunaux et élargir encore les compétences des communautés. Il est donc proposé une modification de l'écriture actuelle des statuts.

### 1) Nouvelles compétences obligatoires :

- **la compétence « déchets »** passe des compétences dites optionnelles aux compétences obligatoires ;
- **la compétence économique communautaire** se voit confortée. **Les zones d'activités économiques** relèveront toutes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence intercommunale. LAMPAUL-PLOUARZEL est concernée par la ZA de Kérizouarn.
- **la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- **la promotion du tourisme, dont la création d'un seul office de tourisme communautaire**
- **en matière de cycle de l'eau**, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux se sont prononcés pour un transfert simultané des compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin de permettre une prise de compétence dans de bonnes conditions, il est projeté que la compétence « eaux pluviales » soit exercée en 2020. La modification statutaire proposée intègre également l'adjonction d'une nouvelle compétence dite « GEMAPI » (Gestion des milieux humides et inondations) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi NOTRe confie également une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités, à savoir celle d'« aménager, entretenir et gérer des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 2) Il est proposé de transférer à la Communauté de nouvelles compétences dans la catégorie des compétences dites facultatives :

Ainsi, il y est ajouté « la gestion d'une école de musique communautaire ».

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt d'une gestion à l'échelle intercommunautaire et départementale d'un outil d'abattage, il est proposé de transférer à la communauté la **compétence « abattoir »** afin de pouvoir « participer au financement de la réalisation d'un abattoir » de nature à favoriser le développement de circuits courts et soutenir l'agriculture locale. Enfin, il est également proposé d'élargir la compétence communautaire s'agissant de la « **fourrière animale** » à la « mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale ».

## **CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDE PERMANENT avec la CCPI**

---

Une action de groupement de commandes a été impulsée par la CCPI. Elle vise à rationaliser les achats et obtenir de meilleurs tarifs. Après quelques mois de fonctionnement, il est envisagé d'en assouplir le fonctionnement en proposant au Conseil Municipal une convention de groupement permanent qui donnerait délégation de signature au Maire pour adhérer, ou pas, aux propositions ultérieures. Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à signer toute annexe à la convention, qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la présente convention, dans la limite de 15 000 €.

## **SPL EAU du PONANT- entrée du Syndicat du Bassin de l'Elorn, nouvel actionnaire**

---

Chaque fois qu'une collectivité souhaite rejoindre la SPL (société publique locale), les autres membres doivent l'autoriser par un vote. Accord unanime du Conseil pour l'entrée au sein de la SPL du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE).

## **GRATIFICATION de STAGIAIRE**

---

Attribution d'une gratification de 100 € à un stagiaire qui intervient en formation non rémunérée pour la Commune pendant 4 semaines.